



Bern, Monbijoustrasse 43, le 24 novembre 1969
 Telephone 61 29 23

BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
 GEWERBE UND ARBEIT

OFFICE FÉDÉRAL
 DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
 ET DU TRAVAIL

Unterabteilung Arbeitskraft und Auswanderung
 Subdivision de la main-d'œuvre et de l'émigration

CS/ri

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse

V/réf.: s.B.41.11.J.O. - JH/rö

Département politique fédéral
 Division des affaires politiques
 A l'attention de Monsieur J.B. Rüedi
 3003 B e r n e

ap	RU	STB						2/a
Datum	25.11							
Visa	KM							
EPD		25.11.69		-9				
Ref. A.B. 41.11.J.O.								

Italie - Ouverture à Berne d'un bureau de L'ENTE NAZIONALE
 ASSISTENZA LAVORATORI ITALIANI".

Cher Monsieur,

Nous référant à votre lettre du 3 novembre 1969 relative à l'objet mentionné sous rubrique, nous avons l'avantage de vous faire part ci-après de notre point de vue quant à cette affaire.

D'une façon générale, on peut admettre que l'avis que nous avons émis en 1967 reste toujours valable. En effet, on ne saurait prévoir un régime spécial pour les ressortissants italiens qui seraient employés dans une organisation italienne, étatique, semi-étatique, paraétatique ou d'utilité publique, sise en Suisse.

Dans le cas particulier que vous avez bien voulu nous soumettre, le responsable du futur bureau bernois de l'E.N.A.L., ainsi que ses éventuels collaborateurs, devront être au bénéfice d'une autorisation délivrée sur la base des dispositions dérogatoires de l'arrêté du Conseil fédéral du 26 mars 1969 limitant et réduisant le nombre des travailleurs



étrangers sous contrôle. En effet, le bureau bernois de l'E.N.A.L. doit être considéré comme une entreprise tombant sous le coup de l'ACF précité. Il conviendra donc que l'E.N.A.L. présente une demande à l'office du travail de la ville de Berne et allègue l'existence d'un motif de dérogation au sens des articles 6 à 8 dudit arrêté.

Nous aimerions saisir cette occasion pour relever encore un autre aspect du problème. En effet, on peut se demander si, dans les circonstances actuelles - Deuxième initiative Schwarzenbach, future réglementation de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, etc. -, il est opportun qu'en marge des organisations, italiennes notamment, déjà existantes, de nouveaux organismes s'occupant d'assistance s'installent encore en Suisse. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de mettre en cause l'E.N.A.L. en particulier, mais on peut se poser la question de savoir si ce projet d'un bureau à Berne répond à un besoin réel ou s'il ne résulte pas davantage de pressions politiques sur le gouvernement italien. Entout état de cause, il ne nous semblerait guère judicieux de favoriser l'installation de trop nombreuses organisations étrangères, semi-étatiques ou autres, qui ont pour but l'assistance aux travailleurs, alors que le deuxième volet de la politique du Conseil fédéral touchant la population étrangère est précisément l'assimilation et l'intégration de cette partie de la population dans notre communauté nationale.

Le projet d'un bureau bernois de l'E.N.A.L. se situant dans le contexte que nous venons d'esquisser, nous ne voulions pas manquer de vous faire part de ces quelques considérations d'ordre général.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
Subdivision
de la main-d'oeuvre et de l'émigration

p. o.
Vielh.